

**FICHE DE SOUSCRIPTION HYPNOTHERAPEUTES**

date étude:

date d'effet :

NOM ADHERENT :

SURFACE :

M2

CA :

ADRESSE DU SITE :

SIREN :

QUALITE DE L'OCCUPANT :

Propriétaire :

Locataire :

**QUALITE DU RISQUE**

SITUATION DU RISQUE	
SITUE EN APPARTEMENT / MAISON	(1)
SITUE EN CENTRE COMMERCIAL, GRANDS ENSEMBLES, SITE CLASSE OU CHATEAU (2)	(1)
	(1)

**A COCHER**

OUI

NON

SI EN CENTRE COMMERCIAL, GRANDS ENSEMBLES, SITE CLASSE OU CHATEAUX	
SI LOCATAIRE : BAIL AVEC RENONCIATION A RECOURS DU PROPRIETAIRE	(1)
AVEC VITRINE DONNANT SUR L'EXTERIEUR, EQUIPEE DE GRILLE OU RIDEAUX METALLIQUES	(1)

ATTENTION : SI POINT (2) A OUI, LA GARANTIE NE POURRA ETRE PRISE QU'AVEC UNE RENONCIATION A RECOURS DU PROPRIETAIRE A "OUI"

INSTALLATION D'ALARME AVEC TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE	
AUTRES (A préciser) :	(1)

PREVENTION DU RISQUE	
EXTINCTEURS VERIFIES ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES VERIFIEES ANNUELLEMENT	(1)
DETECTION INCENDIE	(1)

AUTRE INDICATION DU RISQUE	
SINISTRALITE INFERIEURE A 2 PAR AN SUR LES 3 DERNIERES ANNEES (à préciser, si oui)	(1)
AUTRES .....	
AUTRES .....	

VOL

DDE

AUTRES :

**(1) RENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE POUR LA SOUSCRIPTION**

L'adhérent reconnaît également avoir pris connaissance du tableau de garantie intercalaire 941035 et du tarif forfaitaire annuelle TTC de 160 € TTC

BON POUR ACCORD ET SIGNATURE ADHERENT :

N° D'ADHERENT AU SYNDICAT :



**TABLEAU DE GARANTIE SPECIAL DES HYPNOTHERAPEUTES**  
 Complétant les Conditions Particulières et Conditions Générales

GARANTIE	MONTANT
<b>INCENDIE ET RISQUE DIVERS</b>	
Biens immobiliers yc embellissements effectués par l'occupant propriétaire ou locataire	Illimité surface maximum 70 M2
Contenu garanti en Valeur à Neuf : Matériel, Mobilier, Marchandise.	15 000 €
Dégâts des eaux	15 000 €
Effondrement	Même garantie que l'Incendie
<b>BRIS DE GLACE</b>	
DEVANTURE, PORTES D'ACCES ET FENETRES	Valeur de Remplacement avec limitation à un capital de 1 000 €
Produits verriers intérieurs et enseignes	
<b>VOL - VANDALISME</b>	
<b>CONTENU SAUF ESPECES-TITRES-VALEURS</b>	2 000 €
ESPECES-TITRES-VALEURS EN COFFRE	2 000 €
Espèces-Titres-Valeurs pendant le transport	2 000 €
VANDALISME DES LOCAUX /CONTENU	15 000 €
<b>BRIS DE MACHINES ET TOUS RISQUES INFORMATIQUES</b>	
MACHINES PROFESSIONNELLES	NON GARANTIES
MATERIEL INFORMATIQUE	2 000 €
<b>FRAIS ANNEXES / FRAIS CONSECUTIFS</b>	
Par dérogation aux Conditions Générales : 25 % De l'indemnité pour dommages aux biens (Locaux et/ou contenu)	
<b>PERTE D'EXPLOITATION</b>	
Il est expressément convenu que les garanties du contrat sont limitées, par site, à la seule perte de marge brute subie par ce site.	
SUIVANT BILAN	Montant du Chiffre d'affaires avec un maximum de 70.000 euros
Période d'indemnisation : 12 mois	
<b>PERTE DE LA VALEUR VENALE</b>	
Valeur Vénale selon définition aux Conditions Générales	NON GARANTIE
<b>FRANCHISE</b>	
Franchise générale à 140 € à l'exception de franchises spécifiques suivant conditions générales Bris de glace : néant	
<b>COTISATION ANNUELLE TTC : 160 €</b>	
CONDITIONS GENERALES INDICE FFB	REFERENCE 690200 DATE DE SOUSCRIPTION